

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis d'entrepreneur en construction d'appareils élevateurs <i>Loi sur les ascenseurs et les monte-charge</i> Règlement 84-181, paragraphe 155.6(1)
Droit actuel : 150 \$ Droit proposé : 400 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance des permis. Il y a un nombre très limité d'entrepreneurs en construction d'appareils élevateurs dans la province et il n'est pas prévu qu'un permis soit délivré à de nouveaux entrepreneurs.	